

# Régularisation et titre de sejour pour filiation

#### Par madeleinera, le 21/05/2011 à 22:09

## Bonjour,

Voici mon cas: Garçon de 21 ans en 2008 donc 25 ans actuellement, étudiant dans dans une université ici en France en droit.

je suis arrivé en France l'année 2008 et j'ai demandé le droit d'asile car mon père est en asile ici donc , il avait la carte de 10 ans. L'OFPRA a refusé ma demande d'asile. J'ai fais appel c'est toujours négatif . En 2010 , j'ai changé de préfecture et j'ai demandé à la préfecture de réexaminer mon cas et la préfecture a réexaminé mon cas mais le résultat c'est toujours le même . La préfecture m'a notifié de l'Obligation de Quitter le territoire française (OQTF). Moi je suis courageux et j'ai encore fais appel de cette décision le moi de Juin 2010 . Encore une fois je n'ai pas eu raison à la cours administratif. Et maintenant , j'ai encore fais appel et j'attends le jour de jugement;

Mais aujourd'hui , il y a quelque chose qui change dans mon cas car mon père vient d'avoir sa nationalité française . Donc je suis devenu un enfant d'un père française . Seul problème je suis majeure mais je suis à sa charge car je suis encore étudiant et j'habite avec lui. Voici ma question : est ce que je peux demander encore à la préfecture pour la révision de mon cas ou pas? Est ce que la préfecture va prendre en compte que je suis fils d'un français en étant irrégulier ici ?

Je vous remercie en attendant de vous lire .

#### Par Domil. le 21/05/2011 à 23:47

Quelle est votre nationalité ?

Avez-vous de la famille dans votre pays (notamment votre mère)?

#### Par madeleinera, le 22/05/2011 à 00:14

Malgache et ma mère est au pays donc elle n'est pas ici en france, Mes parents sont divorcés.

Par Domil, le 22/05/2011 à 04:24

Le fait que votre père soit Français ne change pas grand chose à votre droit au séjour, puisque vous êtes majeur.

comme votre mère vit dans votre pays, vous ne pouvez pas invoquer non plus le fait que vous n'avez plus d'attache dans votre pays

#### Par madeleinera, le 22/05/2011 à 10:33

donc pas de solution alors? je n'ai pas droit à l'admission exceptionnelle au séjour en tant que fils d'un français .

#### Par Domil, le 22/05/2011 à 13:07

On examine toujours d'abord, les cas où le titre de séjour est de droit (non refusable), car c'est quand même la situation la plus favorable.

Pour l'admission exceptionnelle au séjour, rien ne vous empêche de tenter mais vous devriez voir un avocat pour présenter un bon dossier.

Par contre, puisque vous êtes étudiant, pourquoi ne demandez-vous pas un titre de séjour à ce titre. Vous devez être en master minimum (et d'ailleurs à ce niveau de droit, que faites-vous sur ce forum ? N'avez-vous pas demandé conseil à certains de vos enseignants ?)

## Par Nasa06, le 09/10/2016 à 08:13

Bonjour voilà je souhaiterai vous exposer mon cas si vous le permetter: je suis née en Algérie et actuellement je vis en Algérie je suis marié sans enfants mon père est décédé ma mère est de nationalité française elle vit actuellement à Marseille elle est sujet de maladies chroniques tels que le diabète l'hyper tension insuffisance cardiaque et dépression. Aujourd'hui ma maman à besoin de moi plus que jamais je souhaiterai la rejoindre et m'installer à ses côtés afin de pouvoir m'occuper d'elle. Je suis partie à la préfecture de Marseille ils m'ont dis que je devais demander un visa de long séjour seulement je crains qu'ils me le délivrent pas je me retourne donc vers vous pour d'éventuels conseils je tiens aussi à vous préciser que j'ai vécue en France de 1978 à 1985 car mon pere vivait lui aussi a paris. j'ai étais scolarisé et soigné pour des problèmes d'asthme et celà dans une maison d'enfants asthmatiques à font romeu dans les Pyrénées orientales. Dans l'attente de vous lire, je vous souhaite une bonne continuation. Merci

### Par Malik 59, le 08/10/2017 à 20:33

Bonjour.femme de 32ans vie en Algérie marié ma mère vie en France elle a un titre de séjour depuis 1998 et ma grand mère vie elle aussi en France et de nationalité française depuis 1996 j'avais 16ans en se moment la. Je me demande si j'ai le droit de régulariser ma situation et si je peux avoir la nationalité par affiliation ( grand mère ). Merci

## Par youris, le 08/10/2017 à 20:49

bonjour,

vous ne pouvez pas obtenir la nationalité française parce que votre grand mère a obtenu la nationalité française en 1996.

pour cela il aurait fallu que votre mère obtienne la nationalité française alors que vous étiez mineure et que vous viviez avec elle en france.

votre mère pouvait demander un regroupement familial quand elle a eu son titre de séjour en 1998 alors que vous étiez encore mineure.

pour obtenir un visa pour la france, vous devez vous adresser auprès d'un consulat de france. salutations